

Arrêté n°2024-36-AN

Relatif à la nomination en qualité de PRADA

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L330-1, R.330-2 et suivants,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- Vu** l'arrêté n° DAJI/2022/Nomination/n°17, en date du 20 septembre 2022, portant nomination de Madame Marina BONNOT en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) au sein d'Aix-Marseille Université,

Considérant qu'Aix-Marseille Université est tenue, en application des dispositions des articles L.330-1 et R.330-2 du Code des relations entre le public et l'administration, de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Considérant la vacance des fonctions de Madame Marina BONNOT, à compter du 1^{er} décembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Mathilde ISAR, Directrice du Pôle Conseil, Expertise et Contentieux au sein de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA), à compter du 2 décembre 2024.

Article 2 :

Madame Mathilde ISAR est chargée, en cette qualité, de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs ;

Elle peut être également chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Article 3 :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article R. 330-3 du CRPA, les coordonnées professionnelles de **Madame Mathilde ISAR, PRADA**, sont :

Aix-Marseille Université – service DAJI
58 Boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 07
mathilde.isar@univ-amu.fr / prada@univ-amu.fr

- Pour l'autorité la désignant :

Monsieur le Président d'Aix-Marseille Université
58 Boulevard Charles Livon
13284 Marseille cedex 07

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans les 15 jours suivant la nomination de la PRADA et publié au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

Article 5 :

La Direction Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2024

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **02 DEC. 2024**

Transmis au Recteur de la région académique le : **02 DEC. 2024**

Transmis à la CADA le : **02 DEC. 2024**